



Fiscalité des Français établis hors de France

*Extraits des débats à l'Assemblée nationale
le 22 octobre 2010*

Joëlle Garriaud-Maylam
Sénateur représentant
les Français établis
hors de France

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, pour soutenir son amendement n° 267.

M. Jérôme Cahuzac, président de la commission des finances. Cet amendement a pour vocation de susciter un débat, et je précise d'emblée que mon ambition n'est pas de faire adopter une disposition qui s'appliquerait dès 2011. Pour autant, un tel débat serait utile, et j'espère même que certains le trouveront nécessaire.

Lors des prochaines élections législatives, nos compatriotes expatriés éliront des députés. Ces derniers auront évidemment les mêmes droits et prérogatives que ceux élus dans des circonscriptions situées à l'intérieur de l'hexagone, droits et prérogatives parmi lesquels figure, en toute première place, le droit de voter le consentement à l'impôt, voire l'impôt lui-même.

Tout d'abord, et bien qu'un député représente la nation et non pas telle ou telle partie de l'électorat ou du territoire – nous avons eu un débat intéressant sur la question en commission, où Michel Diefenbacher, notre collègue de Lot-et-Garonne, a soulevé ce point auquel j'adhère totalement –, on peut s'interroger sur le fait que nos futurs collègues s'apprêteront à voter le consentement à l'impôt et l'impôt lui-même, alors que leurs électeurs ne l'acquittent pas. Je ne prétends pas que cela leur retire la moindre légitimité. Je dis simplement que cela pose une question à laquelle il n'est pas interdit de réfléchir.

Ensuite, dès 2011, et probablement avec beaucoup plus de vigueur en 2012 et les années suivantes, nos compatriotes devront consentir un effort très important pour restaurer les finances publiques et maintenir un modèle de développement, un modèle social et économique auquel nous sommes attachés sur tous ces bancs, même si nous divergeons sur les raisons qui font qu'il est aujourd'hui fragilisé. Dès lors, il ne paraît pas interdit de s'interroger sur les modalités selon lesquelles nos compatriotes expatriés pourraient être associés à cet effort.

Il ne s'agit nullement de punir qui que ce soit, encore moins de le sanctionner. Il s'agit simplement de considérer nos compatriotes expatriés comme étant à égalité de droits et de devoirs avec ceux qui vivent et travaillent à l'intérieur de nos frontières, de la même manière que leurs députés seront à égalité de droits et de devoirs avec ceux qui siègent déjà ici, et avec lesquels ils formeront la représentation nationale.

Si j'ai déposé cet amendement, c'est donc pour susciter ce débat. J'en connais évidemment les très grandes imperfections techniques, dont nous avons du reste discuté en commission, mais nous pourrions nous livrer à une réflexion sur la question dans le cadre d'un groupe de travail auquel j'espère que nous serons nombreux à participer, et qui pourrait compter des représentants des pouvoirs publics.

Il faudra sans doute beaucoup de temps avant de parvenir à une proposition qui soit jugée acceptable, mais, au-delà de ces difficultés techniques et du temps nécessaire pour trouver une solution, il est temps d'avoir ce débat afin, je le répète, que tous soient considérés à égalité de devoirs et de droits. En effet, les expatriés qui vivent et travaillent hors de nos frontières ont profité des services publics et des infrastructures de notre pays et en profiteront à nouveau, ainsi que leurs enfants. Je ne serais donc pas choqué que, fût-ce de manière symbolique dans un premier temps, il leur soit demandé de contribuer au fonctionnement de ces services publics et à la réalisation de ces infrastructures, sans quoi l'impression pourrait s'imposer que certains en bénéficient sans vraiment y contribuer.

Cet amendement, je le répète, n'a pas pour vocation à être adopté. Au demeurant, je serais peu réaliste si j'imaginai qu'il puisse l'être. En revanche, j'espère ne pas être trop irréaliste en espérant un débat digne, dans lequel certains ne se contenteraient pas de faire de la surenchère en faveur de nos compatriotes expatriés en pensant en tirer un bénéfice électoral dans quelques-unes des onze circonscriptions réservées aux Français de l'étranger. À cet égard, je me réjouis du débat que nous avons eu en commission des finances, où personne ne s'est montré hostile au principe, de même que je me réjouis de la prise de position publique – et écrite – de mon homologue Jean Arthuis, président de la commission des finances du Sénat, indiquant qu'il était favorable à une telle perspective.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Nous avons eu en commission un débat nourri sur cet amendement, qui pose la question de l'assujettissement complémentaire auquel pourraient être soumis nos concitoyens expatriés.

Le régime général est pour l'heure assez clair : un Français vivant et travaillant en Allemagne acquitte l'impôt sur son salaire sur la base du barème allemand ; s'il perçoit par ailleurs des revenus financiers en France, il est imposé selon un forfait de l'ordre de 20 %. Inversement, un Allemand travaillant en France est imposé selon notre barème, mais acquitte en Allemagne l'impôt sur ses revenus financiers, au taux, légèrement supérieur, de 25 %.

La situation au sein de l'Union européenne est donc équilibrée, et la question de l'imposition des expatriés se pose surtout pour d'autres pays, notamment lorsque le différentiel d'impôt avec la France est important. On pourrait en effet imaginer que, dans ces cas-là, et au-delà d'un certain niveau de revenu, un expatrié, qui a souvent fait des études supérieures dans notre pays, y acquitte un impôt, au nom de la solidarité nationale.

Le débat sur le sujet est également engagé au Sénat, et la question mérite sans doute d'être étudiée de près. En tout cas, cela ne me choque pas, même s'il ne s'agit pour l'instant, comme l'a dit le président Cahuzac, que d'amorcer la réflexion, sachant que, du fait de la mondialisation, nos ressortissants sont de plus en plus nombreux à travailler à l'étranger – ce qui est une très bonne chose – et qu'il est donc de plus en plus légitime de s'interroger sur leur statut fiscal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre du budget. Monsieur le président de la commission des finances, ce que vous proposez en somme, toutes choses égales par ailleurs et avec les guillemets d'usage, c'est un droit du sang fiscal.

M. François de Rugy. La nationalité, ce n'est pas le droit du sang !

M. François Baroin, ministre du budget. C'est une conception qui va à rebours de l'histoire et de la construction du droit fiscal français, lequel est un droit territorial. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les cent dix-huit conventions fiscales signées entre la France et d'autres pays ont été négociées. La formulation que vous proposez ne pourrait donc s'appliquer que dans les très rares pays non signataires de ces conventions fiscales, car il semble inenvisageable de remettre en cause les conventions actuelles, assez équilibrées.

Mais imaginons que ces conventions aient été renégociées sur la base de votre proposition. Cela signifierait que les Français vivant à l'étranger bénéficient de l'ensemble des avantages proposés par notre système fiscal. Un Français achetant un appartement à Berlin aurait donc le droit de bénéficier, s'il le loue, de l'avantage « Scellier ». (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe SRC.) Est-il vraiment cohérent d'appliquer à l'étranger un dispositif dont le but essentiel est de résoudre la pénurie de logement dans nos villes ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.) Et je pourrais ainsi continuer à pointer les incohérences induites par votre proposition. Votre amendement a certes la vertu de nous faire réfléchir ; il n'en demeure pas moins que notre système actuel est juste.

M. Jean-François Copé. Très bien !

M. François de Rugy. Au moins, Copé ne sera pas venu pour rien !

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Le débat est d'autant plus important que plusieurs députés seront désormais élus pour représenter les Français de l'étranger, avec la prérogative de voter le consentement à l'impôt.

La question n'est certes pas simple à régler, en tout cas hors de l'Union européenne, mais la proposition de Jérôme Cahuzac a un sens, puisque les États-Unis appliquent ce type de dispositif.

Je n'aime pas les expressions « droit du sang » et « droit du sol », déjà utilisées par M. de Courson, car ce qui est fondamental à mes yeux, c'est la citoyenneté, fondée sur le consentement à l'impôt – ainsi qu'il est écrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cela signifie que la nationalité française implique un certain nombre de solidarités. Et, même si un expatrié est soumis à d'autres formes de solidarité et d'appartenance, la nationalité, on l'a suffisamment répété, implique des devoirs, parmi lesquels celui de contribuer à l'impôt. Il est donc important d'avoir lancé ce débat, notamment pour ce qui concerne les pays n'appartenant pas à l'Union européenne.

M. le président. La parole est à M. François de Rugy.

M. François de Ruyg. Je voudrais à mon tour remercier le président de la commission des finances d'avoir déposé cet amendement et ouvert le débat. Je regrette que cela donne lieu de la part du ministre à des réponses quelque peu outrancières. Expliquer en effet qu'il faudrait appliquer le dispositif Scellier de défiscalisation sur l'immobilier à un Français qui investit à Berlin relève de la pure rhétorique.

Les termes du débat sont simples en vérité. Ils concernent ceux de nos compatriotes qui décident de s'expatrier pour des raisons fiscales (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe UMP), en aucun cas les personnes envoyées à l'étranger par leur entreprise.

Nous avons eu ici, très récemment, des débats sur la nationalité, qui ont parfois dérapé. D'aucuns ont même parlé de la déchéance de nationalité. Je considère, moi, que celles et ceux qui s'expatrient pour échapper à l'impôt renient la nationalité française, leur appartenance à la communauté nationale et la République Française. Dès lors, envisager une imposition minimale et forfaitaire pour les plus hauts revenus serait parfaitement justifié.

M. Jean-Paul Chanteguet. Très bien !

M. François de Ruyg. Chacun sait que le Président de la République mène depuis longtemps une campagne démagogique auprès des expatriés, allant même jusqu'à promettre la gratuité des lycées français à l'étranger. Cela prouve bien que les Français vivant à l'étranger peuvent bénéficier de services financés par l'État. Il serait donc logique qu'ils contribuent, même modestement, au financement de ces services.

M. le président. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. La question posée par Jérôme Cahuzac est la conséquence directe de la décision d'instituer des députés élus par les Français de l'étranger. Refuser le débat par des réponses dilatoires serait nous faire regretter d'avoir prévu une telle disposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je souhaiterais proposer la piste de réflexion suivante, sur laquelle nous pourrions parvenir à un consensus. En Allemagne, en Suisse, au Portugal, en Espagne ou au Royaume-Uni, les contribuables nationaux qui s'installent dans les paradis fiscaux doivent acquitter une pénalité. Cela n'existe pas dans notre pays, mais nous pourrions sans doute nous accorder pour instituer une telle mesure.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jérôme Cahuzac, président de la commission des finances. La proposition du rapporteur général a mon accord, mais je tiens à préciser que mon amendement n'entend pas assimiler l'ensemble de nos compatriotes expatriés à autant de délinquants fiscaux en puissance. Le problème soulevé par le rapporteur général est réel, mais il concerne une minorité de nos compatriotes expatriés.

Par ailleurs, je comprends la réaction du ministre, car le débat est loin d'être abouti

aujourd'hui, et la solution technique loin d'être élaborée. Évitions cependant les arguments qui, même s'ils emportent la sympathie de certains de nos collègues de la majorité, me paraissent vides de sens. Exciper du « Scellier » à propos d'un investissement en Allemagne supposerait que je propose un IRPP pour les expatriés, ce qui n'est nullement le cas et écarte donc l'application d'un tel dispositif. Méfions-nous donc des objections trop faciles.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Mais nous avons corrigé !

M. Jérôme Cahuzac, président de la commission des finances. Certes, mais permettez-moi de l'explicitier pour lever toute ambiguïté.

Par ailleurs « droit du sol » et « droit du sang » sont des termes élégants pour poser le débat, mais qui ne me semblent guère appropriés. Aux termes de l'article 209 B du code général des impôts, et afin d'éviter les abus, l'administration fiscale, dès lors qu'elle a la conviction que l'installation d'une filiale à l'étranger n'est en rien motivée par des raisons industrielles ou économiques mais répond à un souci d'optimisation fiscale, peut la contraindre à acquitter son impôt en France. Si la règle suggérée en commission par Charles de Courson et reprise par le Gouvernement dans ce débat devait être généralisée, cela aurait des conséquences contre lesquelles je mets en garde nos collègues, car des mécanismes qui font l'objet d'un large consensus seraient remis en cause.

J'indique enfin que les conventions fiscales existent certes, mais qu'elles ne sont pas gravées dans le marbre, même si leur révision suppose un travail de longue haleine. On a dit par ailleurs que les États-Unis avaient mis en place un dispositif similaire à celui que je propose, ce qui montre que la chose est possible.

La mondialisation peut avoir des aspects préjudiciables pour les recettes de notre pays, mais l'on peut aussi miser sur ses effets bénéfiques. Si certains de nos compatriotes, par choix ou par contrainte, travaillent à l'étranger, s'ils y gagnent bien leur vie, cela peut être positif pour les recettes de notre pays.

(L'amendement n° 267, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Joëlle Garriaud-Maylam
Sénateur représentant les Français
établis hors de France